



Moment de réflexion

« La plus grande difficulté n'est pas tant de prendre des décisions que de les assumer. »

Serge Uzzan

Projet « Kayak » sur la rivière Matane

Un projet loisir très intéressant. Un projet présentement à l'étude.

Ce projet semble vous intéresser... Vous voyez dans un tel projet un défi à réaliser... Vous voulez vous impliquer dans un tel projet... Pour plus d'informations contactez M. Harold Chassé au 418 224-3888

Un parc intérieur pour les familles, ça vous dit?

C'est le projet d'un comité de parents de La Matanie. Nous avons besoin de votre avis. Merci de remplir le sondage sur le site : <http://bit.ly/SondageVireVent> ou sur Facebook: Vire-Vent, espace-famille de La Matanie

La vie communautaire...

Brunch des Chevaliers de Colomb

Dimanche 24 janvier 2016 – Centre communautaire

Soirée de danse du Club des 50 ans et plus

Samedi 20 février 2016 – Centre communautaire

Jeux de société - Lundi p.m. et vendredi en soirée de chaque semaine - Centre communautaire

Activités physiques - Mardi p.m. de chaque semaine
Centre communautaire – Pour infos : 418 566-2500, poste 2711

Gym-Cerveau - Vendredi a.m. de chaque semaine - École
Pour infos : 418 566-2500, poste 2711

Pétanque-Atout - Samedi p.m. de chaque semaine :
Centre communautaire

La Cuisine collective de la région de Matane offre des ateliers de cuisine. Pour infos : 418 562-7828

Les PARENThèses : Rencontres de parents.
Pour infos : 418 562-2645, poste 2832

Atelier familial : Ateliers animés par une intervenante parent et une intervenante enfant.

Sur les routes, la prudence est de rigueur en hiver.

Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

Heures d'ouverture



Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h

« La lecture est à l'esprit
ce que l'exercice est au corps. »

Vous désirez un livre qui ne se retrouve
pas dans nos rayons...

C'est très simple. Demandez-le!

N'hésitez pas à utiliser ce service!

Séance ordinaire du conseil municipal

La prochaine séance ordinaire se tiendra
le **lundi 1^{er} février 2016 à 19 h 30.**

Bienvenue à toute la population.



Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : st-renedematane@lamatanie.ca

Tél. : 418 224-3306

Télex. : 418 224-3259

Bulletin d'information municipale

44^e édition – Janvier 2016

Le Service de l'administration informe...



La liste des comptes à recevoir au 11 janvier 2016 a été déposée. **Oup! Le compte de taxes est-il payé?**... Un oubli est chose possible... à vous de vérifier. « **À vendre pour les taxes municipales** ». Pourquoi attendre de recevoir un avis recommandé pour faire parvenir votre paiement. Toutes les sommes dues concernant les taxes de l'exercice financier 2014 doivent être obligatoirement acquittées au plus tard le 16 mars 2016. Le conseil, par sa résolution 2016-01-007, autorise l'envoi par courrier recommandé d'un avis de vente d'immeubles aux propriétaires ayant des taxes municipales dues pour 2014.

En 2015, le conseil municipal a procédé à l'élaboration de quelques règlements :

- Projet de règlement n° 2015-01, intitulé « Règlement autorisant la circulation de motocyclettes, véhicules tout-terrain motorisés (VTT), véhicules hors route sur certains chemins municipaux, et abrogeant le règlement n° 2001-07 ». Ce règlement n'a pas été adopté.
- Règlement n° 2015-02, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2016 » ainsi que le Programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018. Ce règlement est entré en vigueur le 8 décembre 2015.
- Règlement n° 2015-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de revoir la planification de la vocation du pôle institutionnel de la municipalité ». Ce règlement est en processus d'adoption.
- Règlement n° 2015-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et multifamiliales dans la zone 28-P ». Ce règlement est en processus d'adoption.

L'organisme « Vivre en Ville » a fait parvenir un communiqué de presse dans lequel est annoncé le programme d'efficacité énergétique pour les citoyens à revenu modeste. Pour plus d'informations, communiquez avec la centrale d'information au 1 866 266-0008. Les citoyens ont jusqu'au 31 mars 2016 pour bénéficier de ce programme. De plus, tous les détails du programme sont disponibles à l'adresse suivante : www.econologis.ca

La MRC de La Matanie informe que les résidents de La Matanie ont accès à un service de transport collectif depuis décembre 2015. Ce projet pilote permet de faciliter les déplacements de l'ensemble des résidents de La Matanie à un coût abordable grâce à la participation financière du ministère des Transports du Québec. Actuellement, le service compte 47 points d'arrêt dans toutes les municipalités de La Matanie. À Saint-René, les points d'arrêt se situent au Métropole, au dépanneur Édith Dancause et à l'abribus situé près du bureau de poste, sur l'avenue Saint-René. Toutes les informations se retrouvent sur le site www.lamatanie.ca, par téléphone au 418 562-2001. Ce service est offert en alternance du mercredi au samedi. **MONTEZ À BORD! Ce service est là pour toute la population.**

Pour votre information – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Par la résolution 205-12-305, le conseil municipal a adopté les dépenses prévues pour l'exercice financier 2016. Ces dépenses s'élèvent à **1 400 256 \$**, réparties comme suit :

Administration générale (2015 : 302 521 \$)	343 210 \$
Sécurité publique (2015 : 173 167 \$)	176 260 \$
Transport (2015 : 283 867 \$)	299 551 \$
Hygiène du milieu (2015 : 235 427 \$)	195 809 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire (2015 : 74 332 \$)	67 237 \$
Loisirs et culture (2015 : 9 500 \$)	11 525 \$
Frais de banque (2015 : 1 200 \$)	1 200 \$
Équipements régionaux (2015 : 23 362 \$)	24 062 \$
Caserne incendie et garage municipal (capital) (2015 : 22 400 \$)	23 200 \$
Règlement d'emprunt n° 2009-06 - Plans et devis (2015 : 7 800 \$)	8 200 \$
Règlement d'emprunt n° 2011-04 – Assainissement des eaux (2015 : 115 000 \$)	143 400 \$
Intérêts sur emprunts (2015 : 84 610 \$)	106 602 \$

Par la résolution 2015-12-305, le conseil municipal a adopté les recettes prévues pour l'exercice financier 2016. Ces recettes s'élèvent à **1 400 256 \$**, réparties comme suit :

Recettes spécifiques	584 366 \$
Autres recettes de sources locales (2015 : 22 966 \$) (redevances PG, location centre communautaire et caserne, mutations, licences et permis, amendes, pénalités, ristournes, intérêts sur arrérage de taxes, intérêts sur emprunts PIQM, etc.)	26 597 \$
Autres recettes (aqueduc, égout, ordures et boues des fosses septiques) (2015 : 213 872 \$)	165 818 \$
Compensation - Réseau local de voirie (2015 : 76 123 \$)	84 837 \$
Compensation - Terres publiques (2015 : 62 377 \$)	62 377 \$
Redevances – Collecte sélective matières recyclables (2015 : 18 742 \$)	18 600 \$
PIQM – Revenus des intérêts sur le règlement d'emprunt n° 2011-04 (2015 : 145 909 \$)	145 909 \$
Taxe à tarif fixe par unité d'évaluation desservie par le réseau des égouts Ruisseau-Gagnon et village (159 unités) (2015 : 2 762 \$)	2 537 \$
Règlement d'emprunt n° 2009-06 – Plans et devis – Taxe à tarif fixe par unité d'évaluation desservie par le réseau des égouts – Ruisseau-Gagnon (39 unités) Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2015 : 8 289 \$)	20 033 \$
Taxe à tarif fixe par unité d'évaluation desservie par l'ensemble du réseau des égouts – Ruisseau-Gagnon et village (159 unités et 4 terrains vacants) (2015 : 24 005 \$)	57 658 \$
Règlement d'emprunt n° 2011-04	
Recettes basées sur le taux global de taxation (2015 : 180 687 \$)	242 200 \$
Immeuble de l'école primaire (2015 : 17 287 \$)	18 000 \$
Péréquation (2015 : 163 400 \$)	224 200 \$

Recettes de la taxe spéciale (2015 : 4 199 \$)	10 148 \$
Taxe de 0,0187561 \$/100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 54 104 800 \$ - Règlement d'emprunt n° 2011-04 (<i>ensemble du territoire</i>)	

Pour combler la différence entre les dépenses et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe foncière générale (2015 : 491 037 \$ - Évaluation de 53 960 100 \$)	551 869 \$
Une taxe foncière générale de 1,02 \$/100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 54 104 800 \$, répartie comme suit :	
Taxe foncière générale : 54 104 800 \$ X 0,448962 \$/100 \$	242 910 \$

Taxe foncière concernant la Sûreté du Québec : 54 104 800 \$ X 0,084534 \$/100 \$	45 737 \$
Taxe foncière concernant les équipements régionaux : 54 104 800 \$ X 0,0444729 \$/100 \$	24 062 \$
Taxe foncière concernant le CLD : 54 104 800 \$ X 0,0068884 \$/100 \$	3 727 \$
Taxe foncière concernant la voirie municipale : 54 104 800 \$ X 0,14 \$/100 \$	75 747 \$
Taxe foncière concernant la caserne incendie et garage municipal : 54 104 800 \$ X 0,0640671 \$/100 \$	34 663 \$
Taxe foncière concernant la quote-part du Service régional de sécurité incendie : 54 104 800 \$ X 0,2310756 \$/100 \$	125 023 \$
Affectation du surplus (2015 : 82 218 \$)	11 673 \$

Par la résolution 2015-12-306, le conseil municipal a adopté le programme triennal des immobilisations 2016, 2017 et 2018, totalisant la somme de **cent trente-quatre mille dollars (134 000 \$)**, à savoir :

Total des dépenses anticipées	Année 2016	Année 2017	Année 2018
134 000 \$	39 000 \$	55 000 \$	40 000 \$
124 000 \$	9 000 \$ pour 2015	65 000 \$ pour 2015	50 000 \$ pour 2015

Le taux des taxes fixes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent à l'exercice financier 2016.

Les tarifs de compensation pour les services de l'aqueduc et de l'égout sont fixés pour l'exercice financier 2016, comme suit :

	Aqueduc - Village	Égout - Village	Égout – Ruisseau-Gagnon
Logement	236,46 \$ (2015 : 255,98 \$)	194,13 \$ (2015 : 140,88 \$)	246,03 \$ (2015 : 218,54 \$)
Commerce	236,46 \$ (2015 : 255,98 \$)	194,13 \$ (2015 : 140,88 \$)	246,03 \$ (2015 : 218,54 \$)

Les taxes fixes concernant l'assainissement des eaux usées sont fixées pour l'exercice financier 2016, comme suit :

Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau-Gagnon et du village (159 unités) Règlement d'emprunt n° 2009-06 – Plans et devis (2015 : 15,62 \$)	15,95 \$
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau Gagnon (39 unités) Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2015 : 212,53 \$)	513,66 \$
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau-Gagnon et du village (159 unités) Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2015 : 148,18 \$)	358,12 \$
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Village (4 unités : terrains vacants) Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2015 : 74,09 \$)	89,53 \$

Les tarifs des compensations pour le service des collectes des matières résiduelles et des matières recyclables sont fixés pour l'exercice financier 2016, comme suit :

Casse-croûte saisonnier (2015 : 157 \$)	125 \$
Chalet (2015 : 99 \$)	78 \$
Commerce (2015 : 315 \$)	225 \$
Unité d'habitation (2015 : 198 \$)	155 \$

Le tarif de compensation pour le service de vidange et de disposition des boues des fosses septiques et des puisards est fixé pour l'exercice financier 2016, comme suit :

Résidence (2015 : 189,24 \$)	194,65 \$
------------------------------	-----------

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 5 \$ pour l'exercice financier 2016. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas plus de chien en cours d'année. (2015 : 5 \$)

Le taux de l'intérêt s'appliquant aux taxes, tarifs, compensations, permis, licences et/ou créances dus à la Municipalité de Saint-René-de-Matane est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2016. (2015 : 12 %)

La Municipalité a adopté le règlement n° 2015-02, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2016 » ainsi que le règlement n° 2014-06, intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations ».

